

## RETOUR A L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI SORTIS DE FORMATION AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2016

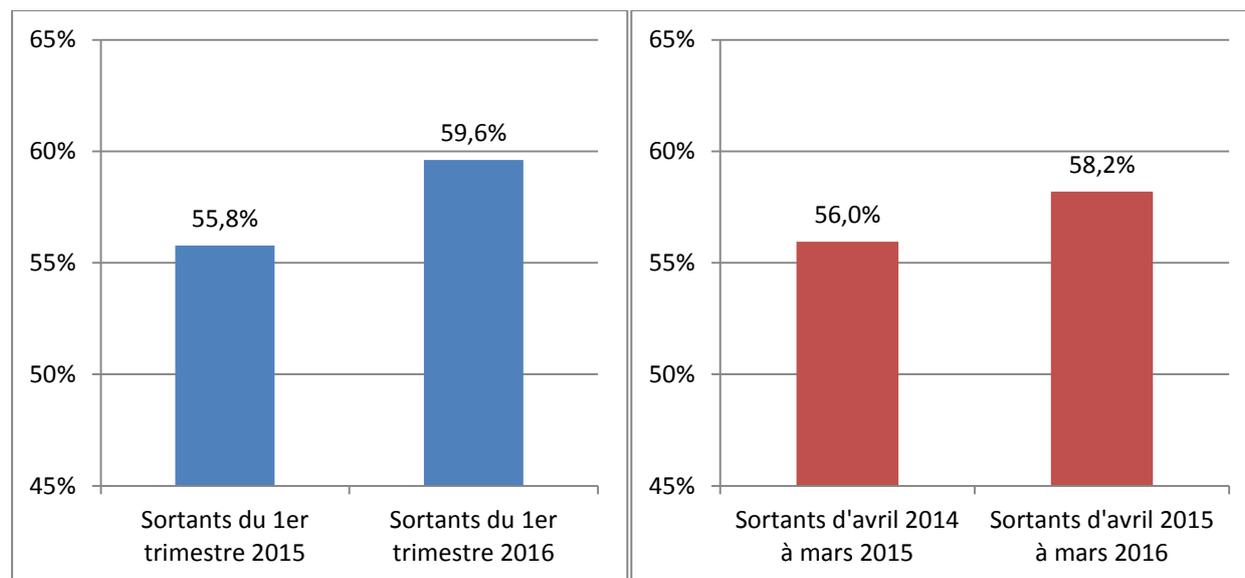
Parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, 60 % accèdent à un emploi dans les six mois suivant la fin de la formation. Le taux d'accès à l'emploi après une formation progresse de 3,8 points sur un an.

### Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi atteint 59,6 %

Entre janvier 2016 et mars 2016, plus de 80 800 demandeurs d'emploi sont sortis d'une formation prescrite par Pôle emploi (*sources et définitions*). Parmi eux, 59,6 % ont eu accès à un emploi au cours des six mois qui ont suivi la fin de la formation, soit plus de 48 200 retours à l'emploi sur un trimestre. Le taux d'accès à l'emploi six mois après une formation progresse sur un an : + 3,8 points entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (*graphique 1*).

Au cours des douze derniers mois, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation atteint 58,2 % à mars 2016, soit + 2,3 points par rapport au douze mois précédant mars 2015.

### Graphique 1 : Taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi)



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, 59,6 % accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation. En cumul sur douze mois glissants, le taux d'accès à l'emploi est de 56,0 % en mars 2015 et de 58,2 % en mars 2016.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi.

Source : Pôle emploi (fichier historique, SISP) / AcoSS-CCMSA (DPAE).

### **Des taux d'accès à l'emploi plus élevés pour les jeunes ainsi que pour les formations préalables à l'embauche**

Les formations suivies par les demandeurs d'emploi sont très diverses, et se différencient par leur durée (de quelques heures à plusieurs mois), leur domaine, ou leur objet (maîtrise de savoirs de base, adaptation à un poste de travail, certification, etc.). Certaines ne sont délivrées que lorsque le demandeur d'emploi a trouvé un emploi, et visent à permettre au demandeur d'emploi d'acquérir sur une courte durée les compétences nécessaires à l'occupation de ce poste (AFPR et POEI). Les taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation varient naturellement en fonction de la formation suivie, de même qu'ils varient en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi.

Les taux d'accès à l'emploi après une formation sont ainsi plus élevés pour les jeunes, pour les demandeurs d'emploi qualifiés ou pour ceux ayant suivi une formation préalable à l'embauche (AFPR, POE individuelle) (*tableau 1*). Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, le taux d'accès à l'emploi après une formation atteint près de 87 % pour la POE individuelle, 83 % pour l'AFPR ; il est de 62 % pour les 25-29 ans. À l'inverse, les taux d'accès à l'emploi après une formation sont plus faibles pour les demandeurs d'emploi de longue durée (48 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2016) ou pour les demandeurs d'emploi non qualifiés (54 %).

### **Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, les taux d'accès progressent fortement pour les demandeurs d'emploi de longue durée ou non qualifiés**

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, la hausse du taux d'accès à l'emploi après une formation concerne quasiment l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi et de formation (*tableau 1*). Le taux d'accès à l'emploi a toutefois plutôt davantage progressé pour les publics les plus éloignés de l'emploi : seniors (+ 5,7 points pour les 50 ans ou plus), demandeurs d'emploi de longue durée (+ 4,7 points) ou demandeurs d'emploi non qualifiés (+ 4,7 points).

**Tableau 1 : Taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi), selon les caractéristiques du demandeur d'emploi et de la formation suivie**

	Taux d'accès à l'emploi		
	Sortants du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Sortants du 1 <sup>er</sup> trimestre 2016	Évolution (en points)
<b>Ensemble</b>	<b>55,8</b>	<b>59,6</b>	<b>3,8</b>
<b>Âge à l'entrée de la formation</b>			
Moins de 25 ans	59,7	62,6	2,9
25-29 ans	59,3	62,0	2,6
30-39 ans	56,6	60,3	3,7
40-49 ans	53,7	58,5	4,8
50 ans ou plus	45,1	50,8	5,7
<b>Ancienneté d'inscription avant l'entrée en formation</b>			
Autres demandeurs d'emploi	57,7	61,4	3,7
Demandeurs d'emploi de longue durée (*)	43,7	48,3	4,7
<b>Niveau de formation</b>			
Demandeurs d'emploi qualifiés (**)	57,8	61,2	3,4
Demandeurs d'emploi non qualifiés (**)	49,1	53,8	4,7
<b>Type de formation</b>			
AFPR	81,5	82,9	1,4
POE individuelle	84,3	86,5	2,2
AIF	55,4	59,6	4,1
AFC	44,9	49,4	4,6
Autres formations	53,0	53,9	0,9

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

(\*) Demandeurs d'emploi ayant cumulé au moins 12 mois d'inscription en catégorie A au cours des 15 mois précédant l'entrée en formation.

(\*\*) Non qualifiés : demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est strictement inférieur au BEP/CAP ou égal au BEP/CAP mais sans diplôme obtenu. Qualifiés : autres demandeurs d'emploi.

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans et sortants de formation au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, 62,6 % accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi.

Source : Pôle emploi (fichier historique, SISP) / AcoSS-CCMSA (DPAE).

## **Sources et définitions**

Les données sur l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi après le suivi d'une formation sont produites à partir des fichiers de Pôle emploi (fichier historique, SISF) et de l'Acoss-CCMSA (DPAE).

**Champ** : ensemble des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation et ayant été rémunérés par Pôle emploi (le cas échéant pour le compte de l'assurance chômage) au titre de cette formation, que les frais pédagogiques de cette formation aient été financés par Pôle emploi ou par un autre organisme. La sortie de formation est repérée par la fin du versement de la rémunération de formation. Le champ n'inclut donc pas les personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle emploi, ni les formations pour lesquelles la rémunération du stagiaire est versée par un autre organisme que Pôle emploi : rémunération publique de stage (RPS) versée par la Région ou par l'Etat.

**L'indicateur d'accès à l'emploi** vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des six mois qui suivent la sortie de formation. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

## **Les types de formation**

**Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE individuelle)** : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.

**Action de Formation Conventionnée (AFC)** : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

**Aide Individuelle à la Formation (AIF)** : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.

**Autre formation prescrite mais non financée par Pôle emploi** : il s'agit principalement des formations financées par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCA. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

**Christel POUJOLY**  
**Département Marché du Travail**

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

[contactEES@pole-emploi.fr](mailto:contactEES@pole-emploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

**Directeur de publication**

Jean BASSÈRES

**Directeur de la rédaction**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation**

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

